

Remarques générales

Rédaction : Armelle PIERROUX, chargée de mission TVB – 06.06.2019

Reçu par mail au service urbanisme (plui@pbi14.fr) le jeudi 06 juin 2019

De manière générale, il nous semble que le PLUi Pré Bocage Intercom secteur Ouest fait **trop peu référence aux documents de planification existants, à savoir le SCOT et le SRCE**, en particulier pour les éléments de Trame verte et bleue. Si ces éléments sont cités dans le PADD, ils n'apparaissent ensuite plus ni dans les OAP ni dans le règlement (par exemple des zones N). Il est d'ailleurs étonnant de ne voir **aucune OAP thématique** alors que le territoire Est en présente.

Par exemple, des éléments indispensables du paysage et de la préservation de la biodiversité comme les **Espaces Naturels Sensibles** des landes de Jurques ou de Montpinçon, cités dans le PADD, ne bénéficient ensuite d'aucune protection particulière dans les volets opposables. Des nuances auraient ainsi pu être apportées dans le règlement de la zone N : pour les périmètres de protection de captage, pour la protection des espaces de biodiversité...

Le **bocage** est de manière générale très peu cité, alors qu'il constitue un des éléments centraux de la qualité des paysages à préserver. Le bocage n'est pas constitué uniquement de haies mais aussi de prairies, de zones humides, qu'il convient de protéger. Il est également dommage que les haies ne soient valorisées que par leur potentialité économique et pas dans leurs autres fonctionnalités (support de biodiversité, ruissellement-érosion, ombrage, protection contre le vent...)

De même, il n'est nullement fait allusion au concept général de la Trame verte et bleue, incluant la protection des réservoirs de biodiversité ainsi que des **corridors** les reliant.

Dans le règlement, s'il est important de rappeler l'utilisation impérative d'essences locales pour les plantations, il est dommage de l'avoir limitée aux zones A et N et de ne pas l'avoir étendue par exemple aux zones AU. De manière générale, **la biodiversité dans les nouveaux projets d'aménagement est très peu prise en compte**, voire absente.

Concernant les haies, il est important de les avoir identifiées au règlement graphique et d'en demander la compensation en cas d'arrachage, cependant une compensation linéaire n'est pas suffisante et **il aurait été pertinent de parler de la qualité de la haie compensée**. Une haie ancienne, pluristratifiée et support important de biodiversité ne saurait être compensée par une simple haie perpendiculaire monospécifique, dans un seul objectif de limiter le ruissellement.

Nous saluons l'intégration des **mares** connues au règlement graphique et leur protection, cependant nous sommes étonnés car notre Programme Régional d'Action de faveur des Mares (PRAM) en recense bien plus sur le territoire. Nous pouvons bien évidemment vous transmettre ces données.

Enfin il nous semble dommage que la **consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers** au profit de l'urbanisation ne soit pas abordée. Il ne nous semble pas noter d'efforts affichés pour freiner cette consommation. Il en est de même pour les zones d'activités, il ne nous semble pas y avoir de réflexion globale sur la répartition des services à l'échelle du territoire.